

Montréal, le 17 juillet 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
16ème étage,
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal, QC H3B 0B6

**OBJET : *Demande d'autorisation relative au raccordement des parcs éoliens
de l'appel d'offres A/O 2023-01 au réseau de transport d'Hydro-
Québec***
Dossier R-4340-2026

Cher confrère,

Le 2 juin 2026, la Régie de l'énergie (la Régie) accusait réception de la version électronique des documents relatifs à la demande mentionnée en rubrique déposée par Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur).

Après avoir pris connaissance de la preuve déposée relative au projet de raccordement des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2023-01 au réseau de transport d'Hydro-Québec (le Projet), la Régie demande au Transporteur de déposer une preuve complémentaire qui traite des points suivants :

1. Le Transporteur dépose 5 ententes de raccordement signées et précise que l'entente de raccordement pour le parc éolien Peshu Napeu (Manicouagan) a été transmise aux producteurs concernés pour signature, tandis que les projets d'ententes de raccordement pour les parcs éoliens Monnoir et Les Jardins ont été transmis aux producteurs éoliens concernés. Le Transporteur rappelle qu'il entreprendra les travaux de raccordement des parcs éoliens une fois les ententes de raccordement signées.

La Régie prend acte que le Transporteur déposera les ententes de raccordement signées des Parcs éoliens Peshu Napeu, Monnoir et Les Jardins dès leur signature. La Régie demande au Transporteur de préciser l'échéancier prévu à cet égard et de confirmer que les distinctions de ces ententes par rapport à l'Entente type de raccordement demeureront celles identifiées à la pièce [B-0020](#) (Annexe 12).

2. Le Transporteur soutient que les analyses visant à déterminer les renforcements requis pour l'intégration des parcs éoliens, en considération du programme de renforcement de l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, sont en cours et devraient se terminer au courant de l'année 2027. Il affirme ne pas être en mesure de confirmer et de présenter pour autorisation à la Régie la solution de renforcement, mais indique sous toutes réserves que ce sera fait possiblement à la fin de l'année 2027.

La Régie demande au Transporteur de fournir les informations suivantes :

- La confirmation que le programme de renforcement de l'axe Vallée-du-Saint-Laurent visé au présent dossier est le même que celui présenté au dossier R-4279-2024¹.
 - Le cas échéant, l'explication de l'écart d'échéancier entre le dossier R-4279-2024 et le présent dossier. En effet, la Régie avait pris acte d'un dépôt de la demande relative à l'axe Vallée-du-Saint-Laurent « vers la fin de l'année 2025 »².
 - L'échéancier révisé pour compléter et déposer ces analyses, puisque cet échéancier conditionne la durée des mesures transitoires présentées dans la Demande.
 - La confirmation que les paramètres et les ouvrages concernés par la Demande demeureront inchangés au terme des analyses de renforcement.
3. Dans la Demande, le Transporteur indique que la fiabilité du réseau de transport principal sera assurée, dans le cadre de ce Projet, par l'établissement de mesures transitoires, essentiellement l'application de limites de transit, dans l'attente des renforcements à venir, le cas échéant. La Régie rappelle que, dans le dossier R-4279-2024, le Transporteur avait précisé que la mesure transitoire du réseau régional consistait en un plafonnement de la production des parcs éoliens et qu'en pointe hivernale, aucun plafonnement de production ne serait nécessaire³. Dans le présent dossier, il est question de limites de transit sans plus de détails. La Régie demande donc au Transporteur de déposer minimalement le même niveau d'information que dans le dossier R-4279-2024 en fournissant notamment :
- L'identification parmi les huit parcs éoliens, de ceux dont l'intégration relève du renforcement du réseau de transport principal et de ceux dont l'intégration relève d'un renforcement du réseau régional, en indiquant pour chacune de ces catégories, la mesure transitoire qui sera appliquée.

¹ Dossier R-4279-2024, Pièce [B-0016](#).

² Dossier R-4279-2024, Pièce [B-0016](#).

³ Dossier R-4279-2024, Pièce [B-0016](#).

- L'indication, le cas échéant :
 - i. De l'application d'un plafonnement de production à certains parcs du Projet, notamment PPAW 2 et Peshu Napeu et d'en préciser les conditions de mise en œuvre.
 - ii. De l'intégration de la production totale des parcs en pointe hivernale
 - iii. De la durée prévue des mesures transitoires
4. Le Transporteur prévoit, pour le raccordement du parc éolien Peshu Napeu, l'ajout de transformation 735/315 kV et d'un nouveau départ de ligne à 315 KV au poste aux Outardes, de façon concomitante avec un ajout de transformation 735/315KV faisant l'objet de la demande du dossier R-4330-2026 au même poste aux Outardes. La Régie demande au Transporteur de fournir :
- Une description de la coordination des deux projets au poste aux Outardes : implantation d'ensemble, ordonnancement des mises en service et gestion des retraits d'équipements accompagnés des schémas détaillés.
 - Un schéma unifilaire des travaux requis au poste aux Outardes équivalent à celui fourni à la pièce [B-0014](#) du dossier R-4330-2026.
 - La ventilation de tous les équipements ajoutés au poste aux Outardes entre le présent dossier et le dossier R-4330-2026.
 - Des précisions sur le dimensionnement du besoin de transformation 735/315kV qui est prévu au titre du raccordement du parc Peshu Napeu. La Régie souhaite comprendre si la capacité des transformateurs du poste aux Outardes intègre une marge en prévision de raccordements ultérieurs et le cas échéant, quelle est cette marge de capacité en MVA.
 - La confirmation que la coordination simultanée des travaux relatifs aux deux dossiers ne nécessitera pas de modification des ouvrages du présent Projet.
5. Le Transporteur indique que le poste de départ du parc éolien PPAW 2 est raccordé au réseau de transport via le poste de départ du parc éolien PPAW du dossier R-4279-2024, dont la mise en service est prévue en décembre 2026⁴. La Régie demande au Transporteur de fournir :
- L'impact d'un éventuel retard de la mise en service du parc PPAW sur celle du nouveau parc PPAW 2;
 - La démonstration que les circuits 3084 et 3085 pourront accueillir l'apport cumulé des parcs éoliens raccordés en attente des renforcements.

⁴ Dossier R-4279-2024, Pièce B-[0022](#).

6. La Régie note que les coûts détaillés globaux pour l'ensemble du Projet sont présentés au Tableau 1 des pièces [B-0021](#) et [B-0022](#)⁵ alors que les coûts détaillés ne sont pas disponibles pour chacun des parcs éoliens. La Régie demande au Transporteur de présenter séparément les coûts détaillés de chacun des parcs éoliens, soit les parcs Arthabaska, Broughton, Les Jardins, Lotbinière Ndakina, Monnoir, Peshu Napeu, PPAW 2 et Saint-Paul-de-Montminy avec le même niveau de détail que le Tableau 1 des pièces [B-0021](#) et [B-0022](#).
7. En suivi de la décision D-2025-027⁶, la Régie demande au Transporteur de préciser la description des facteurs de risque et/ou imprécisions propres au Projet, utilisés comme intrants au calcul du montant estimé pour la provision incluse aux coûts du Projet.
8. La Régie note que certaines informations contenues à la pièce [B-0005](#) ne concordent pas avec celles contenues dans les ententes de raccordement. Par exemple la page 14 de la pièce [B-0005](#)⁷ présente le parc éolien Lotbinière Ndakina avec ajout de protection (surligné) au poste de la Chaudière:

4.3.4 Parc éolien Lotbinière Ndakina (MRC Lotbinière)

- 7 Le parc éolien Lotbinière Ndakina est situé dans la MRC de Lotbinière. Le parc éolien
8 comprend 18 éoliennes Nordex N163-5.X (Type III) de 5,7 MW chacune totalisant 102,6 MW
9 de puissance installée. Un transformateur à 120/34,5 kV de 125 MVA localisé au poste de
10 départ permettra le raccordement du parc éolien au réseau de transport à 120 kV. Le poste
11 de départ est raccordé en dérivation du circuit 1588. La nouvelle ligne de dérivation se
12 raccorde à la ligne existante à environ 25 km du poste de Saint-Agapit.
- 13 Les modifications devant être apportées au réseau de transport afin de permettre le
14 raccordement du parc éolien sont présentées ci-dessous :
- 15 • Construction d'une ligne monoterne à 120 kV d'une longueur de 110 mètres reliant le
16 poste de départ du parc éolien au point de dérivation sur le circuit 1588 ;
 - 17 • **Ajout de relais de téléprotection au poste de Saint-Agapit et de la Chaudière ;**
 - 18 • Ajout d'une nouvelle liaison de télécommunication entre le poste de départ du parc éolien
19 et le poste de Saint-Agapit ;
 - 20 • Ajout des équipements de mesurage pour la facturation au poste du parc éolien.
- 21 La date de mise en service du parc éolien est prévue en décembre 2028.
- 22 À titre informatif, le Transporteur dépose sous pli confidentiel, à l'annexe 1 de la présente, le
23 schéma de liaison du projet de raccordement du parc éolien Lotbinière Ndakina.

⁵ Pièces B-0021 (version confidentielle) et [B-0022](#) (version caviardée)

⁶ Dossier R-4279-2024, décision [D-2025-027](#), p. 15, par. 41.

⁷ Pièces B-0004 (version confidentielle) et [B-0005](#) (version caviardée), p. 14.

Alors que l'entente de raccordement B-0015 page 40 du PDF⁸, indique un automatisme au poste de la Chaudière, tel que surligné ci-dessous :

ANNEXE III

TRAVAUX D'INTÉGRATION, COÛT ET ÉCHÉANCIER

A) DESCRIPTION DES TRAVAUX D'INTÉGRATION

Le projet consiste à raccorder le parc éolien Lotbinière Ndakina à 120 kV en dérivation d'une ligne de transport provenant du poste de Saint-Agapit. Une nouvelle ligne de dérivation simple terre à 120 kV d'une longueur approximative de 110 m sera construite afin de raccorder le poste du parc éolien au circuit 1588 de la ligne existante.

Le projet requiert également l'ajout d'automatisme au poste de la Chaudière et des relais de téléprotections au poste de Saint-Agapit.

Des travaux de télécommunication sont aussi requis. Ils consistent à la mise en place d'un lien numérique optique entre le poste du parc éolien et le poste Saint-Agapit. Ce lien assurera la redondance et la fiabilité des communications critiques.

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

- Construction d'une ligne à 120 kV de 110 m	: 7 016 900 \$
- Modifications des systèmes de protection au poste de la Chaudière et au poste de Saint-Agapit	: 1 498 900 \$
- Télécommunications	: 1 201 000 \$
- Équipements de mesurage à 120 kV	: 360 000 \$
- PMVT*	: 10 300 \$
Total	: 10 087 100 \$

*Programme de mise en valeur intégrée

À moins d'indications contraires contenues dans la présente entente, aucun montant d'argent n'est requis de la part du Producteur pour la réalisation des travaux d'intégration des installations.

La Régie demande au Transporteur de mettre à jour la pièce [B-0005](#) de façon que l'information qu'elle contient soit minimalement équivalente ou supérieure à l'information contenue dans les ententes de raccordement pour chacun des parcs éoliens. La Régie demande également au Transporteur de détailler et élaborer sur le coût de 7,0 M\$ pour 110 m de ligne.

⁸ Pièces B-0014 (version confidentielle) et [B-0015](#) (version caviardée), Annexe III, p. 38.

Les réponses à cette demande de complément de preuve devront être transmises à la Régie au plus tard **le 31 juillet 2026 à 12 h**. La Régie tiendra également une séance de travail pour approfondir certains sujets à la suite du complément de preuve. Elle demande au Transporteur de lui communiquer ses disponibilités entre le 15 et le 30 septembre à cette fin.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs